Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200708 Indemnité d'éloignement (TAAF)

1. Identification

200708
INDEMNITE D'ELOIGNEMENT
0708
Indemnité d'éloignement (TAAF)
200708
Indemnité d'éloignement (COM)
INTER - Interministériel
Indemnitaire
02/07/1950
01/09/2017

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200708_INTER_INDEMNITE_D'ELOIGNEMENT.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi nº 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.		
Décret n° 68-568 du 21 juin 1968 fixant le régime particulier de rémunération des personnels civils de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif envoyés en service temporaire dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises		
Arrêté du 28 juillet 1967 fixant le coefficient de majoration applicable aux rémunérations des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Affectés de manière temporaire dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises (l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la terre Adélie et les îles Eparses (depuis la loi du 21 février 2007)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Exclusions: Indemnité journalière de mission

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200048	INDEM MISSION DEPLT TEMP	MI290 MEF	Totale	Décret 68-568	

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de la prime spécifique d'installation instituée par le décret interministériel 2001-1225 du 20 décembre 2001- code indemnité 200672.

5. Modalités de liquidation

1 - IND ELOIGNEMENT

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est égal au produit du traitement afférent à l'indice hiérarchique détenu dans l'emploi occupé, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement qu'ils percevraient s'ils étaient en service à Paris et du coefficient de majoration de 1,73 pour Crozet, Kerguelen et Terre Adélie et 1,65 pour Nouvelle Amsterdam et Saint-Paul. Les îles Eparses ne sont pas habitées. »

Le montant est calculé proportionnellement à la durée de leur séjour effectif, (à partir du lendemain de l'arrivée par transfert en bateau jusqu'à la veille du départ par transfert en bateau)

Tableau barème

Ile	Coefficient de majoration	
Crozet	1,73	
Kerguelen	1,73	
Terre Adélie	1,73	
Nouvelle Amsterdam	1,65	
Saint-Paul	1,65	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

Date d'édition : 07/03/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0708	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
			•				
Indemnité d'éloignement (TAAF)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui